



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 105923

Texte de la question

Alors que plus de 200 000 pactes civils de solidarité ont été signés depuis 1999, M. Thierry Mariani prie M. le ministre délégué au tourisme de bien vouloir lui indiquer s'il existe des différences de traitement entre les personnes mariées et les personnes pacsées pour les fonctionnaires et agents contractuels au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité savoir s'il existe des différences de rémunérations entre les personnes mariées et les personnes pacsées en poste dans les services du ministre délégué au tourisme. Le principe d'égalité de traitement prévaut ; les règles applicables en matière de rémunérations s'appliquent de la même façon aux personnes mariées ou pacsées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105923

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10274

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12262